

Santé et scolarisation d'un enfant

organisation des soins et des urgences

Références

- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics d'enseignement (EPL) - *BOEN HS n° 1 du 06/01/2000*
- Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période - *circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003*

1) Préambule

- L'organisation des soins et des urgences dans l'école ou au sein d'un établissement scolaire est de la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- Les procédures mises en place doivent faire l'objet d'une validation en Conseil d'école ou en Conseil d'administration.

L'organisation des soins et des urgences est :

- a. définie en début d'année
- b. inscrite au règlement intérieur
- c. portée à la connaissance des élèves et des familles

une fiche d'urgence est remplie pour tout enfant à la rentrée et doit être actualisée si besoin (changement d'adresse, de téléphone des responsables légaux...)

2) organisation des premiers secours

- les consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être **déterminées, connues de tous et affichées dans les locaux**
- les premiers soins sont assurés de préférence par une personne titulaire d'une formation de secourisme
- vérifier que les lignes téléphoniques sont opérationnelles en toutes circonstances (*téléphonie fixe et/ou mobile*)
- un registre est tenu dans chaque école, dans chaque établissement scolaire pour indiquer :
 - a. le nom de l'enfant
 - b. la date et l'heure
 - c. les soins apportés
 - d. les suites données (retour en classe, en famille, appel au SAMU,...)

3) les PAI (projet d'accueil individualisé)

- ils sont à disposition des adultes qui ont à intervenir : endroit de rangement connu des adultes
- ils ne sont pas à la libre vue de tous
- **les médicaments nécessaires** sont rangés dans une pochette clairement identifiée au nom de l'enfant et entreposés dans l'armoire à médicaments de l'école

4) la pharmacie

- elle ne contient que des médicaments d'usage courant, en vente libre et cités dans le BO HS du 06 janvier 2000
- **les médicaments sont gardés dans une armoire fermée à clé**
- les médicaments sont sous la responsabilité de l'infirmière quand elle est présente
- les médicaments sont présents en quantité limitée, mais suffisante
- les dates de péremption sont régulièrement vérifiées

5) **le BOEN Hors-Série du 06/01/2000** contient :

- un modèle de fiche d'urgence
- une liste indicative des produits et médicaments utilisables